



Dossier de presse

Ordre du jour réservé du groupe

« Libertés et Territoires »

Mardi 4 février 2020

INTRODUCTION

Trop fragile, trop singulier, trop hétéroclite... lors de sa création, en octobre 2018, nombreux étaient les observateurs à ne pas croire à la pérennité du groupe « Libertés et Territoires ».

Ses membres, au fort ancrage territorial, sont en effet issus d'origines politiques et géographiques diverses. Pour autant, tous partagent la conviction de l'impérieuse nécessité d'une **refondation radicale de l'action publique reposant sur une véritable décentralisation**.

Ils ont ainsi constitué un groupe de travail, au printemps 2019, aboutissant à un rapport pour « **Rendre les territoires plus forts et plus autonomes** », et faisant **50 propositions**. Ce corpus constituera la base de notre réflexion au moment d'aborder l'examen du projet de loi 3D : décentralisation, différenciation et déconcentration.

Le groupe Libertés et Territoires incarne aussi un **espace de libertés dans une Assemblée de plus en plus corsetée** et dont la place au sein de **l'édifice institutionnel français a rarement semblé si affaiblie**.

Plus d'un an après sa création et **comptant désormais 20 membres** (contre 16, fin 2018) notre groupe **présente cinq propositions de loi** dans le cadre de son ordre du jour réservé (**en séance, le jeudi 13 février 2020**). Bien que balayant un champ particulièrement vaste, elles ont pour point commun l'ambition de **s'attaquer concrètement aux fractures qui parcourent notre pays** et qui en menacent la cohésion.

C'est ainsi qu'on peut rapprocher notre volonté de créer une journée de rassemblement, chaque 5 mai, en souvenir des **victimes de la catastrophe de Furiani**, notre ambition **d'accélérer le déploiement de la téléphonie 4G** dans les zones qui en sont toujours dépourvues, en s'appuyant sur les collectivités, ou encore, notre souhait de voir certaines injustices de notre système de protection sociale réparées.

C'est ce même souci de créer les **conditions d'une véritable cohésion des territoires** qui a conduit le groupe à demander que les semaines de contrôle mettent à l'agenda de l'Assemblée le sujet de l'efficacité des mesures prises pour lutter **contre la désertification médicale** (9 janvier 2020) ou au **financement des infrastructures de transport** (4 février 2020), estimant notamment que la loi d'orientation des mobilités ne s'attaquait pas suffisamment aux zones peu denses.

Enfin, parallèlement aux textes inscrits dans cette « niche », le groupe « **Libertés et Territoires** » entend initier une réflexion globale sur **les solutions concrètes** visant à **accélérer la transition écologique dans et par les territoires**, et répondant à un impératif de **justice sociale**.

Bertrand Pancher
Co-Président

Proposition de loi visant au gel des matchs de football le 5 mai

Présentation du texte :

Le 5 mai 1992, alors que Bastia et la Corse s'enorgueillissaient d'accueillir la demi-finale de la Coupe de France, opposant le Sporting club de Bastia et l'Olympique de Marseille, l'écroulement d'une partie de la tribune temporaire installée pour l'occasion sema le deuil et transforma, dans un immense fracas, cette communion festive en scène de catastrophe.

Le bilan humain fut dramatique : 19 morts et 2 357 blessés dont certains avec des séquelles permanentes. Mais au-delà, c'est toute une île et tout un pays qui furent profondément et durablement marqués. Preuve en est, **près de 30 ans après, la douleur ne s'estompe pas.**

Dans les jours qui suivirent la catastrophe, le président de la République, François Mitterrand avait pris un engagement fort : « on ne jouera plus au foot un 5 mai ». **La présente proposition de loi vise à tenir cette promesse.**

Certes, depuis 1992, des hommages ont été rendus et des initiatives ont ébauché une reconnaissance. Il faut à ce titre saluer le rôle et l'implication des victimes et des enfants de victimes constitués au sein du « Collectif du 5 mai 1992 ». **Ainsi, en 2015, la catastrophe de Furiani fut reconnue « drame national ».**

L'accord de 2015 prévoit aussi le « gel » des matchs de football professionnel, le 5 mai, lorsqu'ils ont lieu un samedi, en accord avec la Fédération française de football. Cette avancée est imparfaite puisque la catastrophe de Furiani a eu lieu un mardi et manque de lisibilité.

Pour mettre fin à cette situation incompréhensible pour les victimes, il convient donc d'inscrire le gel des matchs de football le 5 mai dans la loi. Cette revendication **fait l'objet d'un consensus dans la France du football** (clubs, joueurs, entraîneurs, supporters) et **reçoit un soutien de Députés de la majorité et de l'opposition.**

Le rapporteur :



Michel Castellani est député de la première circonscription de Haute-Corse, depuis 2017. Docteur en sciences économiques et Professeur des universités, il est conseiller territorial de Corse et conseiller municipal de Bastia.

Initiateur de l'Amicale Parlementaire du SC Bastia et supporter de toujours du club, il était présent dans les tribunes du stade de Furiani, le 5 mai 1992.

Proposition de loi relative au droit des victimes de présenter une demande au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Présentation du texte :

Cette proposition de loi se justifie par une jurisprudence de la Cour de Cassation qui **revient à restreindre les modalités d'indemnisation des victimes d'attentats et d'infraction de droit commun**, contrairement aux intentions du législateur.

Aujourd'hui, un Fonds de garantie dédié pourvoit à l'indemnisation des victimes d'attentats et d'infractions de droit commun (quelle que soit la solvabilité des auteurs des infractions).

Ainsi, avant la loi du 15 juin 2000, renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, **la victime disposait d'un délai d'un an après la décision de justice devenue définitive** pour présenter sa demande d'indemnisation auprès du fonds. De sorte que le délai de recours auprès du Fonds de garantie était préservé a minima tant que l'affaire n'était pas définitivement jugée – ce qui laissait du temps aux victimes pour exercer leur recours.

La loi du 15 juin 2000 a modifié l'article 706-5 du code de procédure pénale (CPP) avec l'objectif de renforcer le droit des victimes en imposant aux juridictions d'aviser ces dernières de leur droit de présenter cette demande. Or, de manière inattendue, la Cour de cassation a fait le choix délibéré d'interpréter ce texte dans un sens défavorable aux droits des victimes en restreignant le délai qui leur était auparavant ouvert.

Jugeant cette jurisprudence contraire à l'esprit de la loi du 15 juin 2000, cette proposition de loi vise donc à **renforcer juridiquement le droit des victimes** et leur permettre de faire réellement valoir leurs droits.

La rapporteure :



Jeannine Dubié est députée de la deuxième circonscription des Hautes-Pyrénées depuis 2012. Assistante sociale de profession, elle a assuré la direction d'un EHPAD, pendant une dizaine d'années.

Particulièrement impliquée sur les thématiques relevant de **l'action et de la protection sociales**, elle est actuellement membre de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi **de réforme de notre système de retraites**.

Proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale

Présentation du texte :

Investissant les champs des politiques de prise en compte du handicap, de la dépendance, et correction d'injustices de notre modèle de protection sociale, l'ambition de cette proposition de loi **est d'améliorer ponctuellement la situation de nos compatriotes les plus vulnérables.**

Sans prétendre répondre à l'enjeu plus grand qu'est l'avenir de notre modèle social face au défi de la perte d'autonomie, cette proposition invite modestement à **corriger des dispositifs existants.**

L'**article 1** vise à transformer en un crédit d'impôt, la réduction d'impôt pour frais d'hébergement dont bénéficient les personnes âgées accueillies dans les établissements et les services spécialisés, sur le modèle du dispositif existant pour les personnes employant une aide à domicile. Cette transformation permettrait d'en faire bénéficier les ménages qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Les **articles 2 et 3** suppriment la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ainsi que dans son plafonnement. Le caractère injuste de ce mode de calcul ne cesse, en effet, d'être dénoncé. Avec la suppression du complément de ressources depuis le 1^{er} décembre 2019, cette demande est plus que jamais légitime, aussi bien en termes de dignité pour les personnes, qu'en termes de soutien au pouvoir d'achat.

L'**article 4** relève l'âge maximum pour bénéficier de la prestation de compensation du handicap (PCH) de 60 à au moins 65 ans, pour tenir compte notamment de l'allongement de l'espérance de vie. Aujourd'hui, en effet, un handicap survenu après 60 ans sera traité au titre du vieillissement, donc avec une prise en charge moins favorable.

En plus des personnes âgées, nous considérons qu'une attention particulière doit être portée à la jeunesse. L'**article 5** prévoit la possibilité de valider des périodes de stage dans le calcul de la retraite dans un délai de 10 ans à compter de la fin du stage, comme c'est le cas pour les études (contre 2 ans aujourd'hui).

L'auteure :



Jeannine Dubié est députée de la deuxième circonscription des Hautes-Pyrénées depuis 2012. Assistante sociale de profession, elle a assuré la direction d'un EHPAD, pendant une dizaine d'années.

Particulièrement impliquée sur les thématiques relevant de **l'action et de la protection sociales**, elle est actuellement membre de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi **de réforme de notre système de retraites.**

Proposition de loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion

Présentation du texte :

Depuis la révision du 23 juillet 2008, notre Constitution prévoit, à son article 75-1, que les « langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Cette reconnaissance dans la norme suprême ne saurait être purement symbolique. Elle appelle, au contraire une évolution du cadre législatif qui contribuera à définir les mesures de protection et de promotion nécessaires à la sauvegarde de ces langues.

Or, depuis 2008, aucune loi cadre n'est venue fixer un statut législatif des langues régionales qui sont pourtant, en quasi-totalité, classées par l'Unesco en danger d'extinction. Un pas important, attendu depuis 1999, aurait pu être réalisé grâce à la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, mais celle-ci a été rejetée par le Sénat le 28 octobre 2015.

Sans prétendre à l'exhaustivité, la proposition de loi **définit trois domaines** où des mesures de protection et de promotion des langues régionales peuvent être apportées :

- **Le patrimoine** (art. 1^{er} et 2) pour pouvoir bénéficier de politiques de conservation et de connaissance au même titre que le patrimoine immobilier ou mobilier, et ainsi les protéger et le mettre en valeur pour les générations futures au titre de « Trésor national ».
- **L'enseignement** (art. 3 à 7) : pour pouvoir proposer automatiquement l'enseignement facultatif de la langue régionale aux élèves de la maternelle au lycée ; pour la reconnaissance de **l'enseignement immersif** ou pour autoriser le financement des dépenses d'investissement des écoles privées (laïques, ouvertes à tous, gratuites et respectant les programmes nationaux) par les collectivités.
- **Les services publics via la signalétique et les actes d'état civil** (art. 8 et 9). Cette dernière dimension vise notamment à sécuriser juridiquement l'utilisation dans les actes d'état civil des signes diacritiques des langues régionales, suite à « **l'affaire Fañch** ».

Le rapporteur :



Paul Molac est député de la quatrième circonscription du Morbihan depuis 2012. A l'Assemblée, il est **Président du groupe d'études sur les langues et cultures régionales**. Professeur d'histoire-géographie, il est conseiller régional de Bretagne.

Il est engagé de longue date dans des associations culturelles et de promotion des langues de Bretagne, notamment dans l'enseignement. Il est à l'initiative **du collectif « Pour que vivent nos langues »**, réunissant 37 organisations culturelles ayant manifesté à Paris le 30 novembre pour dénoncer les effets de la réforme du bac pour les langues régionales.